

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

5797/85 (Presse 38)
(OR.f)

LIBRARY

995th meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 25 to 27 March 1985

President: Mr Filippo Maria PANDOLFI,
Minister for Agriculture
of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul de KEERSMAEKER
State Secretary for European Affairs and Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE
Federal Minister for Food, Agriculture and Forestry

Mr Walther FLORIAN
State Secretary,
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry

France:

Mr Michel ROCARD
Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI
Minister for Agriculture

Mr Giulio SANTARELLI
State Secretary,
Ministry of Agriculture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS
Minister for Agriculture and Fisheries

Denmark:

Mr Niels Anker KOFOED
Minister for Agriculture

Greece:

Mr Constantinos SIMITIS
Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY
Minister for Agriculture

Luxembourg:

Mr René STEICHEN
State Secretary,
Ministry of Agriculture and Viticulture

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING
Minister for Agriculture, Fisheries and Food

Mr John MacGREGOR
Minister of State,
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN
Vice-President

CONCILIATION MEETING WITH THE EUROPEAN PARLIAMENT

A conciliation meeting on the adjustment of the common organization of the market in the wine sector was held on 25 March.

The European Parliament delegation was led by Mrs CASSANMAGNAGO-CERRETTI, Vice-President. Other members were Mr COT, Chairman of the Committee on Budgets, Mr GATTI, Rapporteur - Committee on Agriculture, Mr PISONI, Mr ROMEOS, Mr ELLES, Mr DUCARME and Mr MUSSO, members of the Committee on Agriculture.

Following the conciliation meeting, the following joint statement was adopted:

"The European Parliament, the Council and the Commission have noted by common accord the need to stabilize the market and at the same time bring about a lasting improvement in production conditions in the wine sector.

To this end they would reiterate that the points set out hereafter are the necessary elements for the application and the development of Community regulations:

- the strengthening of surveillance, including the speedy implementation of the vineyard register which constitutes a basic element for effective application of the measures laid down;
- early implementation of the promotional measures referred to in Article 12b of Regulation (EEC) No 337/79;
- balanced application of the various intervention measures provided for in the rules with a view to stabilizing the market;

- all the measures concerning the restoration of structural balance must safeguard quality production, in particular that obtained in hillside zones and zones which are undeniably suited to wine-growing and where there is no viable alternative."

The Council then formally adopted four Regulations which form part of the adjustment of the wine arrangements as decided on in principle on 25, 26 and 27 February 1985; these Regulations relate in particular to changes in market measures - compulsory distillation - and to the introduction of a new system of premiums for the permanent abandonment of vine-growing.

(see press release 5057/85 (Presse 19) of 25, 26 and 27 February 1985 - page 3).

FIXING OF AGRICULTURAL PRICES AND CERTAIN RELATED MEASURES (1985/1986)

The Council continued its proceedings on the fixing of agricultural prices and certain related measures for the 1985/1986 marketing year.

It paid particular attention to the sectors experiencing the most complex problems, particularly the following products: cereals, milk, fresh and processed fruit and vegetables, beef and veal, sheepmeat and goatmeat, tobacco and oilseeds.

. It examined the agri-monetary aspects and financial implications of the proposals.

Conscious of the need to reach a balanced overall compromise as soon as possible, the Council agreed to continue its proceedings on 1 April 1985 with a view to reaching a decision at that meeting.

In the meantime, the Council decided to extend the current marketing year from 1 to 14 April 1985 for products for which it ends on 31 March. These are milk, beef and veal, sheepmeat and goatmeat and dried fodder.

WINE

The Council approved the extension to 31 December 1985 of Regulation No 352/79 authorizing the coupage of German red wines with imported red wines.

STARCH AND SUGAR/ISOGLUCOSE SECTORS

The Council took note of the assurances from the Presidency, which is to take the necessary steps, in conjunction with the Commission, to have the issues arising in these sectors examined as quickly as possible.

IMITATION PRODUCTS IN THE MILK SECTOR

The Council briefly discussed the question of imitation products in the milk sector.

In view of the link established by some delegations with other measures proposed in the price package for the milk sector, it agreed to continue its discussion of the matter in that context.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulations:

- amending Regulation (EEC) No 1489/84 laying down the date for the entry into force of Regulations (EEC) No 3284/83 and No 3285/83 relating to the fruit and vegetables sector. The purpose of this amendment is to postpone the application of the arrangements for extending certain rules issued by producer groups;
- amending Regulation (EEC) No 729/70 as regards the amount allotted to the Guidance Section of the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund (EAGGF). Under this Regulation the five-year financial allocation relating to the total amount of financial aid which may be charged to the Fund, Guidance Section, for the period 1985-1989 amounts to 5 250 million ECU;
- amending Regulation (EEC) No 355/77 on common measures to improve the conditions under which agricultural and fishery products are processed and marketed. The Regulation sets the estimated cost of the common measure to be charged to the Fund for the period from 1 January 1985 to 31 December 1989 at 1 343 million ECU to be spread over the period;

the Decisions:

- concerning the conclusion of the exchange of letters extending the arrangement relating to Clause 2 of the Agreement between the European Economic Community and the Socialist Republic of Romania on trade in sheepmeat and goatmeat;
- amending Decision 77/97/EEC on the financing by the Community of certain emergency measures in the field of animal health;
- on the granting of aid for the distillation of wines obtained from table grapes in Sicily (see press release 5372/85 (Presse 29) of 11/12/13 March 1985, p. 5).

Fisheries

Following the entry into force on 1 February 1985 of the Treaty amending, with regard to Greenland, the Treaties establishing the European Communities and the results of the consultations between the Community and Greenland on the application, in 1985, of the Fisheries Agreement and Protocol concluded by the two Parties, which also entered into force on 1 February 1985, the Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation allocating, for 1985, Community catch quotas in Greenland waters.

In addition, in order to take account of the results of the trilateral consultations between the EEC, Norway and Sweden on the fisheries arrangements for the Skagerrak and Kattegat in 1985, the Council adopted in the official languages of the Communities, the Regulation amending for the second time Regulation (EEC) No 1/85 fixing, for certain fish stocks and groups of fish stocks, provisional total allowable catches for 1985 and certain conditions under which they may be fished.

In order to take account of the new situation created by Greenland's withdrawal from the Communities and to implement the outcome of the consultations between the EEC and Norway on the system of licences for 1985, the Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation amending for the second time:

- Regulation (EEC) No 4/85 laying down for 1985 certain measures for the conservation and management of fishery resources applicable to vessels flying the flag of Norway;
- Regulation (EEC) No 5/85 laying down for 1985 certain measures for the conservation and management of fishery resources applicable to vessels flying the flag of the Faroe Islands.

Relations with Cyprus

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for carrots (2 500 tonnes) falling within subheading ex 07.01 G II of the Common Customs Tariff originating in Cyprus (1 April - 15 May 1985).

Commodities

The Council adopted in the official languages of the Communities the Decision concerning the application of the 1983 International Agreement on tropical timber.

ECSC

The Council gave the following assents under Article 56(2)(a) of the ECSC Treaty:

- Investors in Industry Group (UK)
- Welsh Development Agency (UK)
- Barclays Bank (UK).

Appointments

The Council appointed Mr BOISNEL, Chargé de Mission de la Direction des Relations du Travail au Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité Nationale, and Mr Gilbert SCHMIT, Chef de Service de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, members of the Administrative Board of the European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions to replace Mr B. BOYER and Mr R. KUGENER, members, who have resigned, for the remainder of their term of office, i.e. until 17 February 1988.

Bruxelles, le 22 mars 1985
Note BIO(85)112 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Service du Porte-Pardie

433

PREPARATION CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Les ministres de l'Agriculture débuteront, à partir du lundi 25 mars 1985 à 15H00, une session qui sera principalement consacrée à l'ensemble du paquet prix 1985/86, cette réunion pouvant durer jusqu'à la matinée du mercredi 27 mars. Le débat a ce sujet permettra aux délégations de faire part de leurs positions détaillées relatives à tous les problèmes en question. À ce sujet, les ministres se refereront sans doute au débat précédent qui a eu lieu de lors de la session du Conseil Agricole du 11 mars dernier (voir note BIO(85) 90 (suites 1 et 2) ou un tour de table d'un caractère global a été fait, relatif à l'orientation globale de la Commission en la matière. En outre, référence sera faite aux travaux effectués au niveau du CSA ainsi que des experts, ces dernières instances ayant débattu d'une manière approfondie les différentes volets de ce paquet.

Sur la base des travaux précités, le tableau suivant se dessine vis-à-vis des principaux secteurs agricoles.

1. CEREALES

Seulement trois délégations (DK, FR et PB) peuvent souscrire à la proposition de la Commission visant une réduction des prix d'intervention de 3,6 % pour les céréales, à l'exception du blé dur. Cette réduction étant le résultat de l'abattement maximal (5%) de ce prix suite au dépassement du seuil de garantie de 8 millions de tonnes et l'augmentation proposée du niveau de ce même prix. La délégation britannique estime injustifiée cette dernière augmentation (1,5%), cette délégation plaident clairement en faveur d'une réduction de l'ordre de 5%. Par contre, les autres délégations préconisent une hausse de prix plus prononcée afin de tenir compte des revenus des producteurs. La délégation allemande a énoncé des réserves fondamentales vis-à-vis de toutes modalités qui conduisent dans ce secteur à une réduction réelle des prix en monnaies nationales. C'est pourquoi, elle a suggéré de prévoir une reorientation de la production par le biais d'une meilleure politique de qualité notamment par un renforcement des exigences qualitatives à l'intervention pour l'orge.

S'agissant du blé dur, où la Commission propose de reconduire le prix d'intervention et l'aide pour le blé dur de la campagne 1984/85, une opposition fondamentale persiste de la part des délégations hellénique et italienne, ces délégations estiment que l'augmentation retenue pour les autres céréales n'a pas été répercutée sur l'aide et sur le prix d'intervention du blé dur.

Indépendamment du niveau de prix à fixer pour ce secteur, des divergences de vues subsistent en ce qui concerne l'établissement d'un seuil de garantie unique couvrant tous les types de céréales y compris le blé dur ainsi que relatif au niveau du seuil de garantie pour la campagne 1985/86 et l'objectif de la production 1990/1991. Des solutions doivent également encore être recherchées en ce qui concerne les majorations mensuelles et l'indemnité compensatrice pour le blé tendre, le seigle panifiable et le maïs (indemnité de fin de campagne).

Relatif au riz, la majorité des délégations peuvent accepter la proposition de la Commission visant le maintien à son niveau actuel du prix du riz paddy et d'augmenter le prix indicatif de 1,6%. Seules les délégations hellénique et italienne demandent un relevement du prix d'intervention et des majorations mensuelles.

2. LAIT

Quatre delegations (DK, FR, PB, RFA) peuvent en principe souscrire aux prix proposés par la Commission pour ce secteur, la delegation allemande ayant toutefois précisé que le niveau de prix proposé en relation avec un démantèlement des MCM positif conduirait à des conséquences négatives pour les prix de ce secteur en RFA. Tandis que la delegation britannique plaide en faveur d'un simple gel des prix, ou à titre d'alternative une augmentation en deux-étapes en combinaison avec une diminution du taux de co-responsabilité "normal", plusieurs autres delegations estiment nécessaire de prévoir une augmentation supérieure à celle proposée par la Commission.

S'agissant du niveau de quantité de référence global, la delegation allemande plaide en faveur du maintien du niveau actuel, une telle option devant être assortie, suivant l'avis de cette delegation, du maintien du niveau actuel du prélèvement de co-responsabilité (c'est-à-dire le maintien du pourcentage de 3%). A ce dernier sujet, la plupart des delegations estiment acceptable de suivre la Commission, cette dernière ayant proposé une réduction de ce taux de co-responsabilité de 3 à 2%. Par contre, les delegations irlandaise et luxembourgeoise sont d'avis que, compte tenu de l'instauration d'un régime de quotas, il y a lieu de procéder à une suppression pure et simple de la totalité du prélèvement de co-responsabilité précité.

Concernant la suppression proposée par la Commission de l'aide à la consommation directe du beurre, des réserves sont énoncées de la part de trois delegations représentant des Etats membres où ce type d'aide est pratique jusqu'ici, à savoir : DK, IRL et LUX. La delegation britannique - cette aide étant également applicable au Royaume-Uni - s'est déclarée prête à accepter la suppression de l'aide en question, mais ceci à la condition que le prix d'intervention du beurre soit réduit dans les mêmes proportions comme proposé par la Commission.

3. FRUITS ET LEGUMES:

La grande majorité des delegations peuvent souscrire à la proposition visant une réduction des prix entre -3 et -6% pour les abricots et pêches d'une part, et les oranges, mandarines, citrons et tomates, d'autre part. Ils acceptent également la proposition visant un gel des prix pour le raisin de table, les pommes et les poires et un léger relèvement (+ 1%) des prix communautaires pour les choux-fleurs et les aubergines. Par contre, les delegations hellénique et italienne ont mis des réserves de fond vis-à-vis d'une telle approche, ces delegations précisant que les circonstances exceptionnelles, du point de vue du niveau de la récolte ainsi que du cycle de productions perennes, et qui ont influencé la récolte 1983/84, ne peuvent pas être considérées comme étant représentatives pour le secteur en question. Ces mêmes delegations se réservent vis-à-vis de la stabilisation proposée pour la compensation financière pour les oranges et les mandarines ainsi que la diminution de la prime pour les citrons et les clementines.

Des divergences de vues subsistent également en ce qui concerne certains autres éléments du même volet, notamment à l'égard du rapprochement proposé de l'écart entre le prix minimum et le prix de retrait (réduction du pourcentage de 85 à 40%), et le renforcement du contrôle communautaire, les delegations française et allemande ayant mis une réserve de principe vis-à-vis de ce dernier aspect où la Commission a fait part de son intention d'engager 5 fonctionnaires permanents et 1 agent temporaire, afin de rendre opérationnel le régime de contrôle accordé dans le cadre de l'adaptation de l'accord communautaire pour ce secteur en octobre 1983.

En ce qui concerne les fruits et légumes transformés, un accord de principe s'est dégagé de 8 delegations relativ à l'instauration des "quotas" proposés et qui correspondent aux quantités fixées actuellement en tant que assise de garantie par le règlement en vigueur. Dans

l'optique de la Commission, la répartition du volume de ces quotas devra être faite en fonction de la part de chaque Etat membre dans la production de la campagne 1982/83. Cette orientation suscite par contre une réserve fondamentale des délégations hellénique et italienne, la première délégation estimant que la durée de trois ans du système de quotas, ensemble avec une réduction de l'aide, imposerait un sacrifice trop important aux producteurs. La délégation italienne se prononce dans ce contexte pour le simple maintien du système actuel.

4. SECTEUR DU VIN

La majorité des délégations se prononcent définitivement vis-à-vis du gel des prix d'orientation pour tous les types de vin de table au niveau du prix de la campagne 1984/85. D'autre part, la délégation danoise plaide en faveur d'une politique de prix plus rigide, tandis que de l'autre côté des extrêmes se trouvent les délégations grecque, française et italienne qui considèrent le niveau des prix proposés comme étant insuffisant vu l'évolution des facteurs économiques propres à la viticulture et vu les restrictions récemment accordées.

5. SECTEUR DU SUCRE

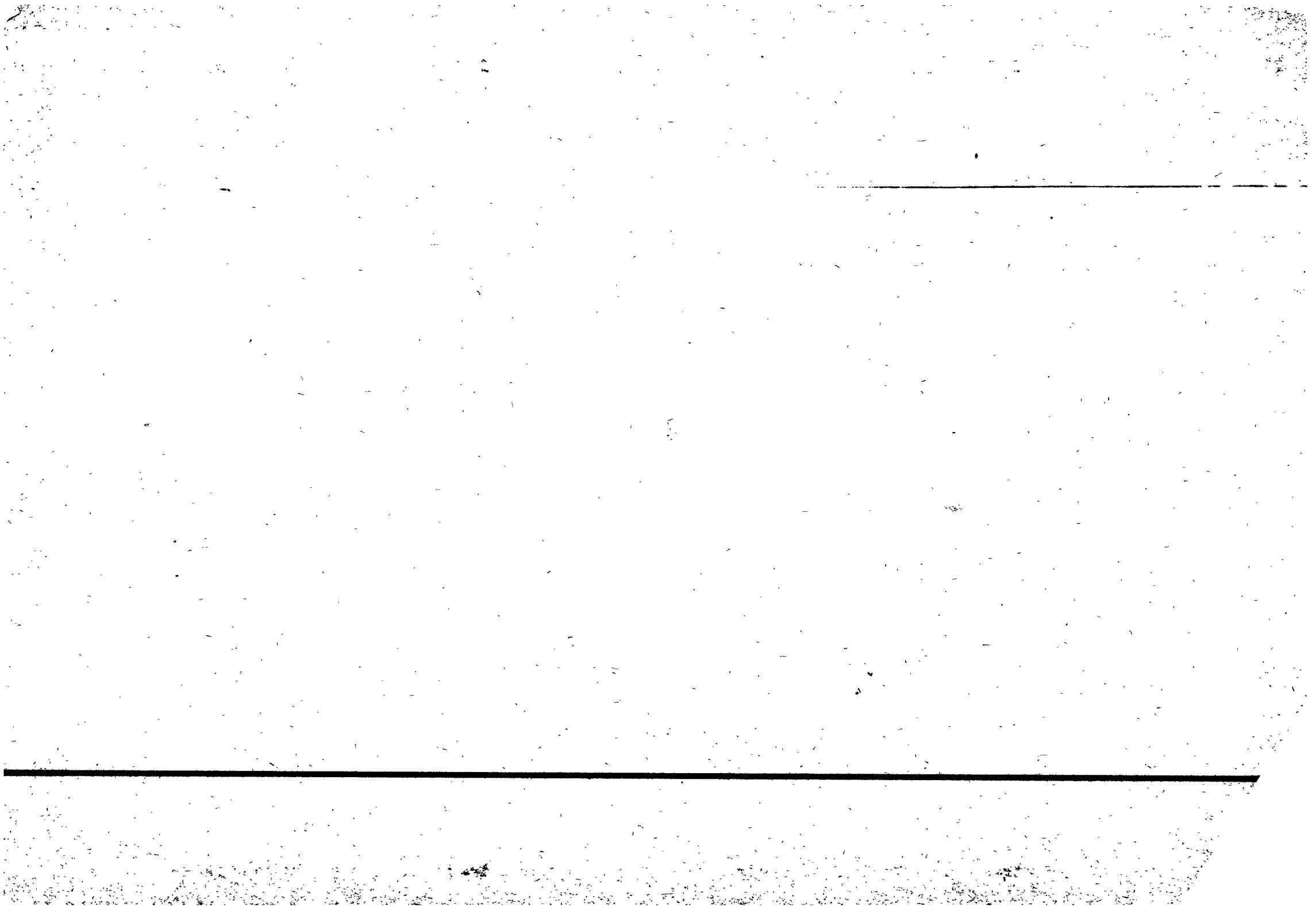
Seulement les délégations belge, danoise et irlandaise se réservent vis-à-vis de la différentiation proposée en matière de la politique de prix pour le prix de base de la betterave d'une part et le prix d'intervention du prix du sucre blanc, d'autre part. Cette dernière délégation préconise à titre d'alternative une augmentation linéaire de l'ordre de 2 %, la délégation belge ayant notamment rappelé les dépenses importantes auxquelles devraient faire face les producteurs dans ce secteur (cout de l'énergie, écoulement du sucre, etc.).

PREVISIONS

Vu la sélection - assez arbitraire - des problèmes précisés encore en litige, il est peu probable que les ministres soient en mesure d'aboutir lors de la prochaine session à des conclusions finales et définitives sur l'ensemble du paquet des propositions en question. C'est pourquoi, il est pratiquement certain qu'une session extraordinaire du Conseil Agricole sera fixée pour la semaine prochaine, c'est-à-dire à partir du 1er avril 1985. Si cette hypothèse se vérifie, les ministres se réuniront donc à partir de cette dernière date et ceci pour une nouvelle session marathon portant sur plusieurs journées, dans l'espoir qu'un accord définitif puisse être enregistré avant Pâques.

Amitiés

H. PAEMAN COMEUR/// 18H00



Bruxelles, le 26 mars 1985

NOTE BIO (85) 112 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE DES 25/27 MARS 1985 (N. Wegter)

Le Conseil agriculture qui a debute hier a 15.00 a ete interrompu vers 23.30 et reprendra ses travaux ce matin a 9.30. Comme cela a deja ete indique dans la note BIO (85) 112 cette session sera principalement centree sur le dossier prix 85/86.

Il a ete convenu des l'ouverture de la seance de suivre la procedure suivante :

PREMIERE PHASE : session de lundi ainsi que du mardi matin, les ministres s'exprimeront vis a vis des principaux programmes en litige relatifs aux secteurs prioritaires.

DEUXIEME PHASE : mardi apres-midi les contacts de la Presidence et de la Commission avec toutes les differentes delegations distinctes.

TROISIEME PHASE : mercredi matin reprise de la session pleniere au cours de laquelle la Presidence soumettra une liste enumérant les principales difficultes enregistrees lors des deliberations effectuees pendant les phases precedentes. En meme temps la Presidence pourrait identifier certains autres problemes qui meritent une attention particuliere mais qui n'ont pas le meme caractere prioritaire que ceux convenus dans la premiere liste.

Ensuite, apres avoir traite les autres points de l'ordre du jour, il est entendu que les ministres interrompront leurs travaux vers 14.00 pour ne reprendre les memes travaux que le lundi 1er avril a partir de 15.00. (Session a Luxembourg).

Il est espere qu'a cette occasion le Conseil pourrait entrer dans la phase definitive de ses deliberations en matière des prix pour la prochaine campagne, un tel objectif necessitant sans doute, une session de marathon qui pourrait couvrir la presque totalite des journées ouvrables de la semaine prochaine (compris jeudi et vendredi).

Jusqu'a present les ministres se sont referes a deux secteurs specifiques, a savoir les cereales et le lait. Pour ces deux sujets le debat n'a pas apporte de nouveaux elements par rapport aux positions deja connues sur base des travaux precedents du Conseil ainsi qu'au niveau du CSA et des experts. voir BIO 112)

EN CE QUI CONCERNE LE SECTEUR DES CEREALES il s'est clairement degage que la delegation allemande est la seule qui ne peut pas accepter une reduction des prix en monnaie nationale, sans que cette meme delegation veuille toutefois mettre en cause le principe du seuil de garantie dans ce secteur, cet instrument ayant ete instaure par le Conseil en 1981. quelques delegations (IRL, B., Lux.) ont demonstre une certaine comprehension pour la position defendue par la

délegation allemande mais ils ont en même temps reconnu le bien fondé d'une réduction - bien que modérée - des prix. Les autres délégations, certes avec des nuances peuvent suivre l'orientation de la Commission en matière, la délégation britannique ayant toutefois plaide en faveur d'une politique plus rigide (- 5 %) par rapport à la proposition de la Commission (- 3,6 %).

S'agissant du SECTEUR LAITIER la grande majorité des délégations pourrait en principe souscrire à la proposition de la Commission de prévoir un relevèvement du prix réel mais modeste (+ 1,5 %) mais il reste des divergences de vues importantes relatives à la proposition de la Commission pour réduire la quantité de référence globale pour la Communauté d'environ 1.000.000 tonnes, une telle orientation ayant toutefois été

accordée par le Conseil dans le cadre des mesures accordées le 31 mars 1984 en matière du système des quotas dans le secteur du lait.

Par ailleurs plusieurs ministres ont plaidé en faveur du maintien du niveau du prélevement de co-responsabilité (actuellement 3%) et donc de ne pas le réduire de 1% comme il a été proposé par la Commission.

D'autre part, il y a une forte pression de la part de la majorité des délégations sur la Commission pour la prolongation de la durée de la clause derogatoire pour la campagne suivante en matière des transferts des quotas entre régions à l'intérieur d'un Etat membre.

amities,

M. PAEMEN CONSEIL // / 9.15

Bruxelles, le 27 mars 1985.

Note BIO(85)112 (suite 2) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Groupe du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Le Conseil agricole a poursuivi ses travaux pendant la journée du mardi 26 mars 1985 jusqu'à 17H00. En faisant un "tour d'horizon" des principaux secteurs indiqués par la Présidence au début de la séance et pour autant qu'ils n'aient pas encore été examinés lors de la réunion du lundi 25 mars (voir BIO(85)112 et BIO(85)112 (suite 1)).

En effet, les ministres se sont référés notamment aux questions suivantes :

I. LE SECTEUR DES FRUITS ET LEGUMES

Comme il s'est déjà dégagé sur la base des travaux préparatoires au niveau du CSA, on peut constater une opposition ferme des délégations italienne et hellénique vis-à-vis des différents niveaux de prix proposés par la Commission et d'une mesure particulière à l'égard de la baisse des prix (-6%) proposée pour les oranges, les mandarines, les citrons et les tomates. Ces délégations estiment que les situations exceptionnelles des récoltes pour la campagne 1983/84 ne peuvent pas être considérées comme étant représentatives à moyen terme pour les produits en question et elles ont précisé qu'il y a lieu d'introduire certaines modifications du règlement en question notamment par une modification du rapport entre le prix de base et le prix d'achat.

Le ministre française, M. Rocard a fait part de sa compréhension vis-à-vis des inquiétudes exprimées par les deux dernières délégations et il a suggéré de procéder à une réduction de prix pour les produits en question mais ceci couvrant deux campagnes, de sorte que la baisse des prix pour la campagne 1985/86 pour les quatre produits en question ne dépasserait pas le chiffre de 3%.

Les autres délégations, certes avec des nuances, peuvent en principe souscrire à l'orientation de la Commission. Ceci vaut en particulier pour les délégations britannique, néerlandaise et danoise qui se sont référées à l'augmentation très substantielle des dépenses à la charge du FEOGA pour ce secteur.

S'agissant de la proposition de la Commission visant un renforcement des mesures de contrôle à effectuer par les services de la Commission, les délégations allemande et danoise se sont montrées réservées pour des raisons de principe en précisant qu'une telle approche risque d'être en conflit avec les dispositions juridiques nationales.

S'agissant des fruits et légumes transformés, les délégations italienne et grecque ont confirmé leurs réserves vis-à-vis de la proposition de la Commission d'instaurer un plafond pour l'aide à la production et ceci pour les trois prochaines campagnes (1985-1988). Il est à rappeler que le Conseil a déjà décidé dans le cadre de ces décisions prix 1984/85 d'introduire un seuil de garantie pour les produits transformés sur base des tomates et ceci pour un chiffre de 4.700.000 tonnes. Jusqu'ici, ce système n'a pas conduit à une réduction de la production, de sorte que le seuil précité a été dépassé avec presque 24%.

Par conséquent, la Commission a maintenant proposé d'instaurer des "quotas" pour les trois pays producteurs (FR, GR et IT) pour fixer le niveau de l'aide pour chaque pays en question. Ce dernier élément est en principe acceptable pour la

délegation française à la condition que le système de "quotas" n'aile pas de pair avec une réduction du niveau de l'aide. Par contre, les délégations italienne et grecque s'y opposent en qualifiant une telle approche comme comportant des penalisations sévères pour les producteurs en question.

2. LE SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE

Il s'est dégagé clairement que la principale difficulté à surmonter ne concerne pas seulement le gel des prix proposé par la Commission, mais aussi le fait que la Commission a proposé de ne pas prolonger la durée de validité des différentes primes appliquées jusqu'ici dans ce secteur (primes supplémentaires pour Irlande et Irlande du Nord, primes pour les veaux, primes variables) à l'exception de la prime aux vaches allaitantes. Les délégations représentatives des Etats membres qui bénéficient des trois types de primes vives (IT, GR, IRL, RU) ont toutes mis en évidence qu'elles estiment nécessaire de ne pas supprimer ces mesures, tandis que la majorité des autres délégations qui se sont exprimées à cet égard pourraient en principe suivre l'orientation de la Commission. Toutefois, certaines de ces délégations y compris les délégations norvégienne et allemande n'ont pas exclu la prolongation des mêmes primes dans le cadre d'un compromis final.

3. LE SECTEUR DE LA VIANDE OVINE

La majorité des délégations s'est opposée à la proposition de la Commission de procéder à une augmentation des prix à partir du début de la campagne 1986/87, c'est-à-dire le 1er janvier 1986 (il est à noter qu'il a été proposé de modifier la date du début de cette campagne en faisant référence au 1er janvier au lieu du 1er avril, comme appliqué actuellement). Ces délégations sont d'avis qu'il y a tout lieu de maintenir l'approche proposée pour la campagne future et qui expire le 31 décembre 1985 pour laquelle la Commission a proposé un gel des prix. La délégation britannique bien qu'avoir beaucoup de reticence n'a pas exclu la limitation du niveau pour la prime variable à la condition que les pertes éventuelles au niveau des revenus qui découlent d'une telle modification soient compensées par l'adaptation des primes aux brebis. En outre, les mêmes délégations ont estimé qu'un tel changement devrait affecter également le régime du "clawback" c'est-à-dire le système prévoyant un remboursement de la prime variable en cas d'exportations vers les autres Etats membres. Par contre, plusieurs autres délégations, y compris les délégations française et irlandaise ont estimé il y a toutes raisons pour suivre l'approche de la Commission tant ce qui concerne la limitation de la prime variable que tant en matière du système du "clawback".

S'agissant des primes pour les producteurs de caprine, proposées par la Commission pour les producteurs se situant dans la région I (Grèce et Italie), plusieurs délégations s'y opposent (NFA, DK et RU). Ces délégations faisant allusion aux incidences d'une telle faculté dans le cadre d'une Communauté blanche. La délégation française ne s'y oppose pas à la condition que la prime en question soit communautarisée (c'est-à-dire appliquée pour toutes les régions de la Communauté).

4. SECTEUR DU TABAC

La Commission a propose une reduction differentielle des prix (-2 et -5%) pour plusieurs types de tabac, ainsi que pour les primes concernees. La delegation italienne et d'une maniere particulière la delegation belge s'y sont opposees, cette derniere faisant reference notamment a l'evolution des couts de production dans ce secteur. Cette derniere delegation s'est opposee également a la proposition de la Commission de fixer le prix d'intervention au niveau de 85 % du prix d'objectif. Ce niveau etant initialement fixe a 90%.

5. GRAINES OLÉAGINEUSES

Plusieurs delegations ont estime comme etant "incoherente" la proposition de la Commission d'envisager une reduction de 1,6% pour le tournesol, la production de ce secteur n'ayant toutefois pas depasse le seuil de garantie instaure pour ce produit. Ces delegations estiment qu'une telle "incoherence" ne se justifie pas, vu aussi le fait que la Commission ait en meme temps propose une augmentation du prix pour le colza de 1,5%, ce dernier prix devant toutefois etre baisse, dans l'optique de la Commission, avec 3,5% du a l'application d'une penalisation comme consequence du depassement du seuil de garantie pour ce dernier produit. La delegation belge a plaide pour une augmentation de prix pour le colza, une demande qui a ete souscrite par les delegations irlandaise et danoise, cette derniere delegation se referant notamment au colza de la variete "OO".

6. CONCERNANT LE VOLET AGRI-MONETAIRE

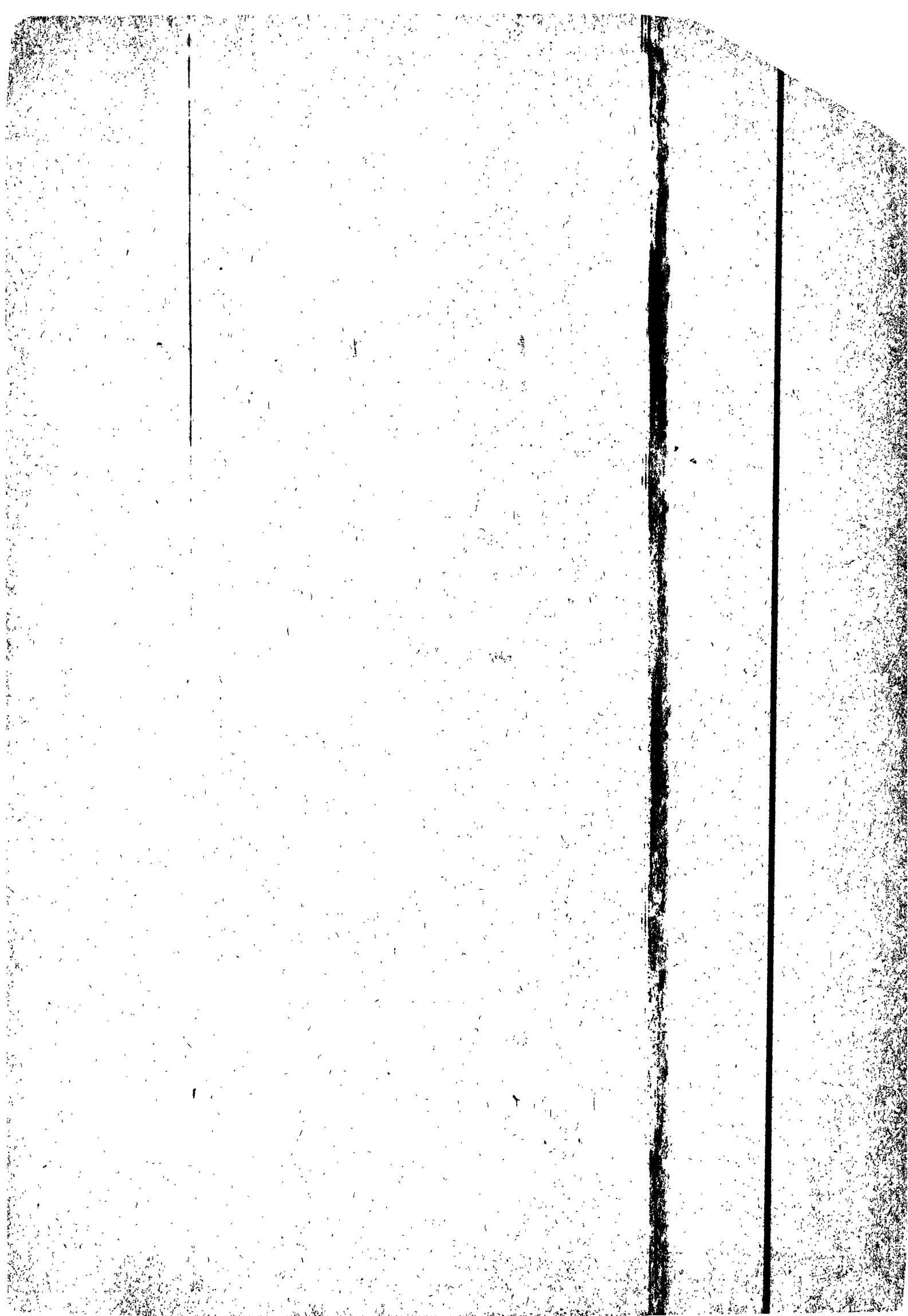
La delegation allemande a confirme son opposition fondamentale vis-a-vis de tout demantellement, meme tres modere, des MCM positifs. Par contre, la delegation néerlandaise pourrait accepter la proposition de la Commission en la matiere mais ceci a condition qu'il s'effectue d'une maniere non discriminatoire et donc affecte toutes les monnaies caracterisees par les MCM positifs. C'etait notamment, le ministre français, M. Rocard, qui a insiste pour que cette proposition de la Commission fasse partie des conclusions finales du Conseil pour l'ensemble du paquet en question.

La session reprendra a midi ce 27 mars pour permettre a la Presidence de faire rapport de ses conclusions sur la base des contacts bilateraux qu'elle a entame depuis hier soir, ensemble avec la Commission et avec toutes les delegations distinctes. Il est prevu que la session se termine en tous cas a 14H00, etant entendu que les travaux du Conseil agricole reprennent ensuite le lundi 1er avril a Luxembourg dans l'espoir que des conclusions definitives puissent etre atteintes en matiere du paquet prix 1985/86 lors de cette session.

A suivre...

Amities,

H. PAEMEN COMMEUR//X/11H30



Bruxelles, le 27 mars 1985
Note BIO(85)112 (suite 3 et fin.) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

La session du Conseil agricole a été reouverte cet après-midi à 13H00 après que la Présidence eut terminé ses contacts qu'elle avait eu ensemble avec la Commission et toutes les différentes délégations distinctes, comme déjà annoncé dans la note BIO précédente.

Depuis, les ministres ne se sont réunis que brièvement, de sorte que la session a été conclue à 15H00.

Bien entendu, cette clôture ne veut pas dire que des conclusions finales aient été formulées, relatives aux positions des délégations vis-à-vis de l'ensemble du paquet prix 1985/86, au contraire : la Présidence s'est limitée à constater, sur la base des contacts précités, qu'il reste une grande diversité des problèmes en suspens nécessitant donc de nouveaux pourparlers et qui seront entamés à l'occasion de la prochaine session du Conseil agricole prévue pour le 1er avril 1985 à 15H00 à Luxembourg.

Vu l'état du débat atteint jusqu'ici il est très hasardeux de faire des prévisions en ce qui concerne les possibilités de pouvoir aboutir définitivement, pour l'ensemble du paquet précité, lors de cette prochaine réunion. Pour l'instant, la Présidence a maintenu son intention de prolonger la prochaine session - si nécessaire pour toute la semaine-, mais il n'est pas exclu qu'une session d'une durée plus limitée ait lieu, étant entendu que des sessions supplémentaires seront nécessaires dans les prochaines semaines. En constatant le non-accord, à ce stade, il a été décidé, sur base d'une proposition de la Commission, de proroger la durée des campagnes pour les secteurs concernés, à savoir : le secteur laitier, la viande bovine, la viande ovine et les fourrages sèches. Cette décision est assortie de deux déclarations du Conseil :

1. "En prorogeant certaines campagnes agricoles, le Conseil précise qu'il s'agit d'une mesure rendue nécessaire par des imperatifs juridiques qui ne préjuge en aucune manière ses décisions futures en matière de prix, de quantités de lait et de mesures connexes";

2. Concernant le secteur laitier :

"En prorogeant la campagne d'une brève période le Conseil déclare que toute décision concernant la taxe de coresponsabilité s'appliquera rétroactivement à partir du 1er avril 1985".

Cette dernière déclaration implique donc qu'en cas d'une décision du Conseil en matière de la taxe de coresponsabilité et notamment une réduction éventuelle de cette taxe (qui se situe actuellement à 3%), il est entendu qu'une telle réduction sera mise en vigueur rétroactivement, c'est-à-dire à partir du 1er avril 1985.

En ce qui concerne les autres dossiers de l'ordre du jour, le Conseil a donné son accord relatif à une proposition de la Commission visant, à titre d'une prorogation d'un règlement derogatoire, d'autoriser la coupure des vins de table et des vins allemands obtenus pendant les campagnes 1984/85 et 1985/86 avec des vins rouges originaires d'Espagne jusqu'au 31 décembre 1985. L'accord à ce sujet a pu être enregistré après que les délégations britannique et française aient levé leurs réserves exprimées au niveau du CSA. Ces délégations ayant pris acte d'une déclaration de la délégation allemande que la mesure derogatoire en question ne sera plus demandée pour l'année 1986. Il a également été enregistré que la dérogation convenue ne préjuge nullement de la situation de la Communauté après l'élargissement avec l'Espagne et le Portugal.

S'agissant d'une série de propositions de règlement de la Commission concernant les produits sucrés et l'isoglucose, le Conseil a souscrit à la conclusion de la Présidence qu'il y a tout lieu de penser que les travaux au niveau du CSE à ce sujet seront accélérés afin de permettre au Conseil de conclure le plus tôt possible. Ceci étant, il a toutefois été constaté qu'un tel objectif ne peut pas faire obstacle à un accord définitif au niveau du Conseil sur l'ensemble du paquet prix 1985/86.

La même conclusion vaut à l'égard d'une question reprise dans un memorandum de la délégation allemande, où il a été suggéré l'établissement d'une résolution du Conseil en ce qui concerne la protection des produits laitiers proprement dite contre les produits d'imitation.

Sous "divers", la délégation belge s'est référée à la situation difficile du marché qui se présente actuellement dans ce pays à la suite des cas de peste porcine africaine enregistrées récemment. Dans un souci de soutenir le marché notamment au point de vue des prix, cette délégation a interrogé la Commission pour envisager certaines mesures spécifiques - et qui appartiennent à la compétence exclusive de la Commission - afin de faire face à cette situation. M. le Vice-Président Andriessen a répondu d'une manière affirmative vis-à-vis de cette demande en faisant la déclaration suivante :

"La Commission déclare qu'elle renforcera les ressources d'aide au stockage privé pour le porc dans les zones touchées par l'épidémie en Belgique, en prévoyant une garantie de bonne fin au prix du marché pour les quantités qui ne pourraient être commercialisées sur le marché sans transformation pour des raisons sanitaires. Cette garantie serait accordée pour des contrats conclus jusqu'au 14 avril".

Cet engagement implique donc que les producteurs se situant dans les zones affectées par la maladie en question - des zones où 80% de la production est traditionnellement exportée -, ayant en stock en date du 14 avril de la viande porcine et qui apparaît, à cette date, contaminée pourront bénéficier d'une aide compensatrice financière à la charge de la Communauté.

Plusieurs ministres (PB, FR, RFA) se sont félicités de l'engagement annoncé par la Commission en la matière en précisant qu'une telle orientation ne peut préjuger nullement des mesures éventuellement à prendre dans le cadre d'une communauté étendue notamment vis-à-vis des pays adhérents où la maladie de la peste porcine africaine sevit encore.

Amitiés,

M. PAEMEN - DÉCLER // / 18H00

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

5872/85 (Presse 42)
(OR.f)

LIBRARY

995th meeting of the Council

- Agriculture -

Luxembourg, 1 and 2 April 1985

President: Mr Filippo Maria PANDOLFI,
Minister for Agriculture
of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul de KEERSMAEKER
State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Niels Anker KOFOED
Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE
Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Constantinos SIMITIS
Minister for Agriculture

Mr Walther FLORIAN
State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

Ireland:

Mr Austin DEASY
Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI
Minister for Agriculture

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH
Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr Giulio SANTARELLI
State Secretary,
Ministry of Agriculture

Mr René STEICHEN
State Secretary,
Ministry of Agriculture and
Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS
Minister for Agriculture
and Fisheries

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING
Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John MacGREGOR
Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN
Vice-President

FIXING OF PRICES FOR AGRICULTURAL PRODUCTS AND CERTAIN RELATED
MEASURES

The Council continued in greater depth its discussions on agricultural prices for the 1985/1986 marketing year.

Having established that the conditions for overall agreement were not present at this juncture, the Council agreed to continue its discussion on Monday 22 April at 10.00.

Pending that occasion, the Council decided to extend until 28 April 1985 inclusive the current marketing years for milk products, beef and veal, sheepmeat and goatmeat and dried fodder.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Export credits

The Council adopted in the official languages of the Communities a Decision extending until 15 October 1985 the Decision of 4 April 1978 on the application of certain guidelines in the field of officially supported export credits.

Research

The Council adopted in the official languages of the Communities Decisions authorizing the Commission to open negotiations with a view to concluding a framework agreement for scientific and technical co-operation with

- the Kingdom of Sweden
- the Swiss Confederation.

The Council took note of a Commission communication concerning participation by the Commission, on behalf of the Community, in the Implementing Agreement for a programme of R & D on energy conservation in buildings and community systems.

Appointment

The Council, acting on a proposal from the Commission, appointed Mr Gérard CREMERS, Christelijk Nationaal Vakverbond, as a member of the Management Board of the European Centre for the Development of Vocational Training to replace Mr H. HUGENHOLTZ, resigning member, for the remainder of his term of office which runs until 19 April 1985.

